

drois du salarier et obligation du patron

Par cherchi, le 01/07/2010 à 20:20

bonjour.

je taville dans une entreprise de transport depuis 2008, de 3 salariers.mettent mon adr a la disposition de l'entreprise sans renumeration de plus.mon patron me la renouveller au moi d'avril 2010. voila suite a ca .il ne m'a pas payer les frait de repas l'or du stage donc je lai appeler et lui est demander pourquoi il ne m avait pas payer les frais il ma repondue que si il me les payait il etait hors la loi,la discution tournent au vinaigre il me dit :si tu veut arreter de faire de la matiere dangereuse, je te retient le pris du stage adr et les trois jours me les faires passer jours de conger a t'il le droit? et quel sont les mient en vous remercient d'avance...